



Procès verbal

Commission des Règlements Restreinte

Réunion du : 06 mai 2024
A : Pontarlier

Présidence : M. CORROYER.
Présents : MM. JOURNOT. VIENOT.

. LITIGES.

LITIGE N°92 LES FINS 3 / ENT.AVOUDREY GUYANS 3 – SENIORS D4 – Gr H DU 07/04/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.
Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

DOSSIER INTERNE

LITIGE N°94 EXINCOURT TAILLECOURT 3 / BAVILLIERS 3 – SENIORS D3 – Gr B DU 14/04/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.
Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

DOSSIER INTERNE

LITIGE N°95 LAC REM CHAT JOUX 2 / ETALANS SAP SAONE – U15 DPTL 3 – Gr A DU 20/04/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.
Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

DOSSIER INTERNE

LITIGE N°99 SELONCOURT 4 / ETUPES 2 – SENIORS D4 Gr C du 21/04/2024

Observations d'après-match : « contrôle licence non réaliser – rapport arbitre »
Confirmation de réserve du club de ETUPES « je confirme la réserve faite hier sur la qualification de l'équipe de SELONCOURT sur le match de quatrième division SELONCOURT 4 ETUPES 2 du dimanche 21 04 2024 »

La commission,

Attendu les observations d'après-match inscrites sur la FMI
Attendu la confirmation de réserve d'après-match du club de ETUPES par mail officiel en date du 22 avril 2024 ne correspond pas l'observation d'après-match inscrite sur la FMI
Dit la réserve non recevable en la forme car insuffisamment motivée

**Confirme le résultat de la rencontre score 5 – 2 pour SELONCOURT 4
Débite le club de ETUPES des frais de confirmation de réserve**

LITIGE N°100 VOUJEAUCOURT 3 / ESSERT 3 – COUPE HDCB du 28/04/2024

Réserve d'après-match « le club de l'AS ESSERT pose une réclamation sur la qualification et sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de VOUJEAUCOURT.

Ils sont susceptibles d'avoir fait jouer des joueurs ayant joué en équipe supérieure A et B alors que celles-ci ne jouent pas le week-end du 28 avril 2024 »

La commission,

Attendu la confirmation de réserve d'après-match du club de ESSERT par mail officiel en date du 29 avril 2024

Dit la réserve dit recevable en la forme

Attendu que l'équipe 1 de VOUJEAUCOURT jouait contre LES ECORCES 2 un match de championnat D2 ce dimanche 28 avril 2024

Attendu l'article 16.2 des règlements des championnats seniors du District

Attendu, après contrôle des feuilles de match que seul le joueur DENARIAZ Imanol licence n° 2545891720, inscrit sur la feuille de match VOUJEAUCOURT 3 / ESSERT 3 a participé à la rencontre SOUS ROCHES 1 / VOUJEAUCOURT 1 du 21 avril 2024

Dit le joueur DENARIAZ Imanol qualifié pour le match VOUJEAUCOURT 3 / ESSERT 3

Attendu que le dernier match de l'équipe 2 VOUJEAUCOURT était le 21 avril 2024

Attendu l'article 16.1 des règlements des championnats seniors du District

Attendu après contrôle de la feuille de match VOUJEAUCOURT 2 / DAMBELIN du 21 avril 2024, aucun joueur inscrit sur la feuille de match VOUJEAUCOURT 3 / ESSERT 3 n'a participé à la rencontre VOUJEAUCOURT 2 / DAMBELIN

Confirme le résultat de la rencontre score 3 – 3 : TAB 5 – 4 pour VOUJEAUCOURT 3

Débite le club de ESSERT des frais de confirmation de réserve

LITIGE N°101 BETHONCOURT / BEAUCOURT – SENIORS D4 Gr B du 07/04/2024

Forfait équipe de BEAUCOURT

Envoi tardif de la feuille de match

Non envoi rapport constat échec sous 5 jours

La commission,

Attendu que l'équipe de BEAUCOURT n'était pas présente

Donne match perdu par forfait (- 1 point) à BEAUCOURT pour en donner bénéfice à BETHONCOURT (score 3 – 0)

Inflige l'amende réglementaire de 100 euros à BEAUCOURT pour forfait non déclaré

Attendu que le match était programmé le 07 avril 2024 et que le District a reçu la feuille de match le 30 avril 2024

Attendu que la FMI n'a pas été faite et qu'aucun rapport de constat d'échec n'a été fait et envoyé au District

Inflige l'amende réglementaire de 46 euros à BETHONCOURT pour absence de tablette

Inflige l'amende réglementaire de 16 euros à BETHONCOURT pour retard envoi feuille de match

LITIGE N°102 MASSIF HAUT DOUBS 1 / ESS ENTRE ROCHES 2 – SENIORS D3 Gr F du 01/05/2024

Observations d'après-match du club de MASSIF HAUT DOUBS notée sur la FMI par Monsieur l'Arbitre : « En accord avec le coach de Massif Haut Doubs SALVI Arthur, je note ce qui suit : le numéro 1 d'Entre Roches FRAICHOT Anthony à jouer en date du 10 mars avec l'équipe première d'Entre Roches. Le coach de Massif Haut Doubs souhaite poser une réserve technique. Le match du 10 mars ayant été reporté pour terrain impraticable suite à un arrêté de la mairie. Rapport arbitre »
Confirmation de réserve après-match du club de MASSIF HAUT DOUBS : « je soussigné, SALVI Arthur (licence n° 2544052251), dirigeant du FC MASSIF HAUT DOUBS, confirme les réserves sur la qualification et la participation au match D3 n° du 1^{er} mai 2024 du joueur FRAICHOT Anthony (licence n° 1384018195), appartenant à ESS ENTRE ROCHES – (582779). Faits relatés sur la feuille dudit match opposant MASSIF HAUT DOUBS 1 / ESS ENTRE ROCHES 2
Motif : ce joueur, qui a participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de son club, ne peut être incorporé en équipe inférieure et participer à la présente rencontre. »

La commission,

Attendu la réserve technique du club de MASSIF HAUT DOUBS notée sur la FMI en observation d'après-match par Monsieur l'arbitre

Attendu que la confirmation de la réserve par mail officiel en date du 02 mai 2024 ne correspond pas à l'observation d'après-match écrite sur la FMI

Attendu le mail de Monsieur l'arbitre en date du 03 mai 2024 qui précise que la réserve a été dictée par le délégué du match mais notée par lui-même sur la FMI.

Attendu que Monsieur l'arbitre confirme que la réserve d'après-match a été signée par lui-même ainsi que par le coach de l'équipe d'Entre Roches et le délégué du match Monsieur SALVI Arthur et non le capitaine de MASSIF HAUT DOUBS

Attendu l'article 142.2 des RG de la FFF : « Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable »

Attendu qu'une réserve technique ne concerne pas la participation et / ou la qualification d'un joueur

Dit la réserve non recevable en la forme

Confirme le résultat de la rencontre score 0 – 0

Débite le club de MASSIF HAUT DOUBS des frais de confirmation de réserve

LITIGE N°103 EXINCOURT 3 / SERMAMAGNY 1 – SENIORS D3 Gr B du 01/05/2024

Réserve d'avant match du club de SERMAMAGNY : « Je soussigné KUENTZ STEVEN, 1394012511, capitaine du club U.S.C. DE SERMAMAGNY formule des réserves pour le motif suivant : joueur non sélectionnable »

La commission,

Attendu la réserve d'avant match du club de SERMAMAGNY

Attendu la confirmation de la réserve par mail officiel du club en date du 01 mai 2024

Dit la réserve non recevable car insuffisamment motivée

Confirme le résultat de la rencontre EXINCOURT 3 / SERMAMAGNY 1 (score 4 – 1)

Débite le club de SERMAMAGNY des frais de confirmation de réserve.

LITIGE N°104 BESANCON AC FUTSAL 2 / BESANCON SF 3 – FUTSAL D1 Gr B du 30/04/2024

Réserve d'avant match du club de BESANCON AC : « Je soussigné SEGURA GAETAN, 2543168875 capitaine du club BESANCON ACADEMIE FUTSAL formule des réserves pour le motif suivant : Je soussigné Gaëtan Segura capitaine de Besançon académie futsal numéro de licence 2543168875 porte réserve sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs

de l'équipe sporting futsal Besançon. Motif : ces joueurs susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'Eure équipe supérieure de leur club et ne peuvent être incorporé en équipe inférieur et participer à la rencontre de ce jour, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24h précédentes ou suivantes »

La commission,

Attendu la réserve d'avant match du club de BESANCON AC FUTSAL

Attendu la confirmation de réserve du club de BESANCON AC FUTSAL par mail officiel en date du 02 mai 2024

Dit la réserve recevable en la forme

Attendu que le dernier match officiel de l'équipe de BESANCON SF 1 était le 15/04/2024

Attendu, après contrôle de la feuille de match BESANCON SF 2 / BESANCON SF 1 du 15/04/2024, aucun joueur inscrit sur la feuille de match BESANCON AC 2 / BESANCON SF 3 n'a participé à la rencontre BESANCON SF 2 / BESANCON SF 1 avec l'équipe de BESANCON SF 1

Attendu que l'équipe BESANCON SF 2 jouait le 30/04/2024 un match de championnat D1 contre MONTFAUCON MORRE GENNES

Attendu, après contrôle de la feuille de match BESANCON SF 2 / MONTFAUCON MORRE GENNES, aucun joueur inscrit sur la feuille de match BESANCON AC 2 / BESANCON SF 3 n'a participé à la rencontre BESANCON SF 2 / MONTFAUCON MORRE GENNES

Confirme le résultat de la rencontre BESANCON AC 2 / BESANCON SF 3 (score 0 – 7)

Débite le club de BESANCON AC des frais de confirmation de réserve

LITIGE N°105 BESANCON FOOTBALL 3 / ORCHAMPS VAL DE VENNES 1 – SENIORS D1 Gr B du 21/04/2024

Réserve d'après-match du club de ORCHAMPS VAL DE VENNES : « Thomas BUGNON coach de l'ASOVV, déclare poser réserve pour la qualification d'un ou de l'ensemble des joueurs de l'équipe de BESANCON FOOTBALL »

La commission,

Attendu la réserve d'après-match du club de ORCHAMPS VAL DE VENNES

Attendu la confirmation de la réserve par mail officiel du club en date du 22 avril 2024

Dit la réserve non recevable car insuffisamment motivée

Confirme le résultat de la rencontre BESANCON FOOTBALL 3 / ORCHAMPS VAL DE VENNES 1 (score 6 – 2)

Débite le club de ORCHAMPS VAL DE VENNES des frais de confirmation de réserve.

. RESERVES NON CONFIRMEES.

MATCHES DU 13 et 14/04/2024

SAINT VIT 3 / LA BARECHE 1

SENIORS D2 – Gr D

MATCHES DU 20 et 21/04/2024

SOUS ROCHES 1 / VOUEAUCOURT 1

SENIORS D2 – Gr B

ORCHAMPS OP 2 / GRAND BESANCON 2

SENIORS D3 – Gr G

QUATRE MONTS 2 / ETALANS VERNIEF. 2

SENIORS D4 – Gr I

MATCHES DU 27 et 28/04/2024

COURTEFONTAINE LES PLAINS 1 / AS MONTANDON 1

SENIORS F à 8 – Gr E

MATCHES DU 01/05/2024

LES ECORCES 2 / PAYS MAICHOIS 2

SENIORS D2 – Gr B

Amende réglementaire aux clubs soulignés : 23 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES.

MATCHES DU 27 et 28/04/2024

GJ JEUNES SAUGEAIS 2 / <u>GJ MONTS ET VALLEES 3</u>	U18 D3 – Gr A
VELOTTTE BESANCON 1 / <u>GJ DOUBS CENTRE FOOT 2</u>	U15 D2 – Gr B
<u>ENT.ETALANS SAP SAONE 2</u> / ENT.LAC REM CHAT JOUX 2	U15 D3 – Gr A

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors	Forfait déclaré et officialisé 35 euros.
Jeunes	Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI.

MATCHES DU 20 et 21/04/2024

<u>BELFORT SUD 2</u> / ASDAM 2	SENIORS D1 – Gr A
ISLE SUR LE DOUBS 2 / <u>VALDOIE 2</u>	SENIORS D2 – Gr A
MORTEAU MONTLEBON / <u>PONTARLIER</u>	SENIORS F D1
VAL DE PESMES / <u>MOUTHE LA JOUX</u>	SENIORS F D1
AUXON MISEREY / <u>GJ/GSF DE L'ARCHE 2</u>	SENIORS F à 8 – Gr C
GJ 4 VILLAGES / <u>BRCL</u>	U18 D3 – Gr D
CHARQUEMEONT 1 / <u>BELLEHERBE SANCEY 1</u>	U11 PRINTEMPS – Gr 10

MATCHES DU 27 et 28/04/2024

<u>DANNEMARIE 2</u> / BESANCON ESPERANCE 1	SENIORS D3 – Gr E
<u>VILLERS LE LAC 2</u> / LEVIER 2	SENIORS D3 – Gr F
GJ 4 VILLAGES 1 / <u>ESSERT 2</u>	U18 D3 – Gr D
GRAND BESANCON 2 / <u>DOUBS 1</u>	U15 D1 – Gr A

MATCHES DU 01/05/2024

ENT. VOUJEAUCOURT BERCHE 2 / <u>CLERVAL ANTEUIL 2</u>	U13 PRINTEMPS – Gr 14
---	-----------------------

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors	Forfait déclaré hors délai 50 euros.
Jeunes	Forfait déclaré hors délai 35 euros.

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES.

MATCHES DU 07/04/2024

<u>ENT. ARCHE DRUGEON 3</u> / ESS ENTRE ROCHES 3	SENIORS D4 – Gr E
--	-------------------

MATCHES DU 25/04/2024

MATHAY / <u>BELFORT SUD</u>	VETERANS – Gr B
-----------------------------	-----------------

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors	Forfait non déclaré et non officialisé 100 euros.
Jeunes	Forfait non déclaré et non officialisé 65 euros.

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH ET/OU DEFI APRES RAPPEL.

MATCHES DU 13/04/2024 – Rappel fait le 17/04/2024

Absence feuille de match et de défi

<u>GJ BIE DU DOUBS 1</u> / DELLE 1	U11 – Gr 3
<u>BETHONCOURT 1</u> / AUDINCOURT 2	U11 – Gr 19

Absence feuille de défi

BETHONCOURT 1 / MEZIRE FESCHES 2

U13 – Gr 17

Amende réglementaire aux clubs – Perte du match par pénalité club recevant (- 1 point) :

Absence de transmission FMI : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Non transmission de la feuille de match : 46 euros.

Retard envoi feuille de match : 16 euros.

Feuille de défis absente : 10 euros.

Feuilles de plateaux absentes : 10 euros.

Feuille animation non scannée dans footclubs : 10 euros.

**Le Président,
Th. CORROYER**

**Le Secrétaire,
R. JOURNOT**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.